

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 JUILLET 2026
À 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Pallud le 28/07/2026

Président de séance : Marc BERTHOLON

Secrétaire de séance : Corentin CERUTTI

N°2026-27 FINANCES - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (*annule et remplace la délibération n°2026-14*)

Présents : 8 Votants :10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-28 FINANCES - Décision modificative n°1 - Virements de crédits

Présents : 8 Votants :10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-29 FINANCES - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Présents : 8 Votants :10 Pour : 8 Contre : 1-Fechoz-Christophe Loïc Abstention : 1-Combaz Fabien

N°2026-30 FINANCES - Subvention exceptionnelle Association du Don du Sang d'Albertville

Présents : 8 Votants :10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-31 CITY PARK – Règlement d'utilisation

Présents : 8 Votants :10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-27

SÉANCE DU 24 JUILLET 2026

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 17/07/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.
Excusés : Bes Mateu Magali (*donne pouvoir de vote à Cerutti Corentin*), Blanc Betty, François Ballet Camille (*donne pouvoir de vote à Boisseau Mathilde*), Le Grix De La Salle Laure, Lemaître Emilie, Richard Christophe, Richon Stéphane
Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-14 en date du 28/04/2026**

La comptabilité imposée par l'instruction M57 demande un vote du Conseil Municipal pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, celui-ci s'élève à **339 452.07 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnementA-Résultat de l'exercice :

+ 182 815.83 €

B-Résultats antérieurs reportés :

+ 156 636.24 €

C-(A+B) Résultat à affecter**339 452.07 €**D-Solde d'exécution cumulé d'investissement :

- 74 376.08 €

E-Solde des restes à réaliser d'investissement :

- 32 900.00 €

F-(D+E) Besoin de financement :

- 107 276.08 €

AFFECTATION (G+H)**339 452.07 €****1) G-Affectation en réserves R 1068 en investissement :****107 276.08 €****2) H-Report en fonctionnement R 002 :****232 175.99 €**

Le Maire,
Marc BERTHOLON

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/07/2026

Date de mise en ligne : 28/07/2026

Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI



COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-28

SÉANCE DU 24 JUILLET 2026

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 17/07/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.

Excusés : Bes Mateu Magali (*donne pouvoir de vote à Cerutti Corentin*), Blanc Betty, François Ballet Camille (*donne pouvoir de vote à Boisseau Mathilde*), Le Grix De La Salle Laure, Lemaître Emilie, Richard Christophe, Richon Stéphane
Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENTS DE CRÉDITS

Considérant une dépense supplémentaire en section d'investissement à l'article 2051 / 20.

Vu la délibération n°2026-16 du conseil municipal en date du 28/04/2026 approuvant le budget primitif.

Il propose de modifier le budget :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement		
Dépenses		
DI 2131 / 21 : Bâtiments publics	1 500.00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €	
DI : 2051 / 20 : Concessions et droits similaires		1 500.00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer le virement de crédit comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement		
Dépenses		
DI 2131 / 21 : Bâtiments publics	1 500.00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €	
DI : 2051 / 20 : Concessions et droits similaires		1 500.00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500.00 €

Le Maire,
Marc BERTHOLON



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI



Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/07/2026

Date de mise en ligne : 28/07/2026

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-29

SÉANCE DU 24 JUILLET 2026

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 17/07/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 10

Pour : 8 Contre : 1 (Fechoz-Christophe Loïc)

Abstention : 1 (Combaz Fabien)

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.

Excusés : Bes Mateu Magali (*donne pouvoir de vote à Cerutti Corentin*), Blanc

Betty, François Ballet Camille (*donne pouvoir de vote à Boisseau Mathilde*),

Le Grix De La Salle Laure, Lemaître Emilie, Richard Christophe, Richon Stéphane

Secrétaire : Cerutti Corentin

FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire fait part d'un état de produits irrécouvrables de Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville concernant les non-valeurs de créances irrécouvrables pour les années 2015, 2016.

Le montant total s'élève à 96.80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la prise en charge sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant total des titres de recettes s'élève à 96.80 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2026, compte : 6541.

Le Maire,
Marc BERTHOLON

Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI



A large, stylized handwritten signature in blue ink, belonging to Corentin Cerutti, the Secretary of the meeting.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/07/2026

Date de mise en ligne : 28/07/2026

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-30

SÉANCE DU 24 JUILLET 2026

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 17/07/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.

Excusés : Bes Mateu Magali (*donne pouvoir de vote à Cerutti Corentin*), Blanc Betty, François Ballet Camille (*donne pouvoir de vote à Boisseau Mathilde*), Le Grix De La Salle Laure, Lemaître Emilie, Richard Christophe, Richon Stéphane
Secrétaire : Cerutti Corentin

**FINANCES - Association de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Albertville -
Demande d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « l'Amicale des Donneurs de Sang d'Albertville » afin de participer aux dépenses de fonctionnement afin de pérenniser l'activité et de poursuivre leur action.

Afin d'encourager, il propose de participer en attribuant à cette association une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de 100.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer une aide exceptionnelle de **100.00 €** à l'association « l'Amicale des Donneurs de Sang d'Albertville », Maison des Associations 21 rue Georges Lamarque 73200 Albertville.

CHARGE le Maire du mandatement de la présente subvention.

Le Maire,
Marc BERTHOLON

Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI



Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/07/2026

Date de mise en ligne : 28/07/2026

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-31

SÉANCE DU 24 JUILLET 2026

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 17/07/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 10

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc BERTHOLON, Maire.
Excusés : Bes Mateu Magali (*donne pouvoir de vote à Cerutti Corentin*), Blanc Betty, François Ballet Camille (*donne pouvoir de vote à Boisseau Mathilde*), Le Grix De La Salle Laure, Lemaître Emilie, Richard Christophe, Richon Stéphane
Secrétaire : Cerutti Corentin

CITY PARK - RÈGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet du règlement d'utilisation du City Park.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du City-Park,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'application du présent règlement.

Le Maire,
Marc BERTHOLON



Le Secrétaire de séance,
Corentin CERUTTI

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corentin Cerutti, the secretary of the meeting.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 28/07/2026

Date de mise en ligne : 28/07/2026

COMMUNE DE PALLUD
RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CITY PARK

Article 1 – Dispositions générales

Le city park est un équipement public destiné à la pratique libre d'activités sportives.

Il est libre d'accès sous certaines conditions, dans l'intérêt des usagers et des riverains, et implique le respect du présent règlement.

Ce site n'est pas surveillé. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol.

Article 2 – Horaires

Le city park est ouvert :

de **9 h 00 à 21 h 00**.

Toute présence dans l'enceinte du city park après 21 h 00 est interdite.

Article 3 – Conditions d'ordre et de sécurité

Les utilisateurs du city park et des abords doivent adopter un comportement respectueux des autres usagers, des riverains et des équipements.

Sont interdits les comportements générant des nuisances sonores manifestement excessives ou répétées, sans lien avec une utilisation normale du city park.

La diffusion de musique au moyen d'enceintes, d'amplificateurs ou de tout autre dispositif de sonorisation est interdite dans l'enceinte du city park.

Sont également interdits dans l'enceinte du city park: la consommation d'alcool, les barbecues ou tout autre appareil de cuisson, le fait de fumer ou devapoter, ainsi que l'utilisation de pétards. Les véhicules motorisés (motos, scooters, quads, cyclomoteurs...) sont interdits dans l'enceinte du city park ainsi que sur ses accès immédiats.

L'accès au city park est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides d'aveugle et des chiens d'assistance.

Le parking est réservé aux utilisateurs du city park.

Article 4 – Signalements et sanctions

En cas de détérioration ou de dégâts, toute personne constatant une dégradation est invitée à en informer la mairie, pendant ses heures d'ouverture, au ☎: 04 79 32 09 50, ou la Gendarmerie Nationale (17).

Tout non-respect du présent règlement ou toute dégradation des équipements entraînera des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Une ampliation sera adressée à la Gendarmerie Nationale.

Délibération du Conseil municipal du 2026 (n°).

À Pallud, le

Le Maire,

Marc Bertholon